



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – CULTURE – 170 ANS DES THERMES – SECURITE – PAG

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DM-2025/046

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2025-025 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 du BA Actions Culturelles,

VU la proposition de l'entreprise PAG en date du 04/06/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la sécurité pour l'événement des 170 des Thermes de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget annexe Actions Culturelles de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise PAG sise 18 rue Claude Burdin à 63100 CLERMONT-FERRAND, est retenue pour des missions de surveillance et de sécurité pour l'événement des 170 ans des Thermes de la ville de Royat, pour un montant de 912.96 € HT soit **1 095.55 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise PAG
- Mme la Directrice Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 11/06/2025

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

463

Site concerné
PLACE ALLARD
Place Allard
63130 ROYAT

MAIRIE DE ROYAT
MONSIEUR LE MAIRE
46 Boulevard Barrieu
63130 ROYAT

Prestation : 170 ANS DES THERMES du 28/06/2025 au 29/06/2025
Veuillez trouver, ci-dessous, notre proposition de tarifs.

Date de la demande: MISE A JOUR DEVIS

Offre commerciale valable 1 mois.

T.ADS - VOLANTS PARC THERMALE ET PLACE (AGENT DE SÉCURITÉ POLYVALENT)

Du 28/06/2025 au 29/06/2025

Total : 36.00 heures

Samedi 28/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 2

Dimanche 29/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 2

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	18.00	24.150 €	434.700 €	20.00%
Heures Dimanche jour	18.00	26.570 €	478.260 €	20.00%

TOTAL : 36.00 Heures

Dans le cas d'une acceptation de votre part, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire avec mention "BON POUR ACCORD" dûment signé ainsi que l'adresse de facturation.

"BON POUR ACCORD"

Signature et Cachet

Visa Francis

Bon pour accord
de la Maire,
M. ALDO

Site concerné
PLACE ALLARD
Place Allard
63130 ROYAT

MAIRIE DE ROYAT
MONSIEUR LE MAIRE
46 Boulevard Barrieu
63130 ROYAT

Informations de paiement

Mode de règlement : Virement à 30 jours à réception de facture

N/ref : SIMON/2025060034

Total NET HT

912.96 €

TVA 20.00%

182.59 €

sur un sous-total NET de 912.96€

Total NET TTC

1 095.55 €

Le prix des prestations est par ailleurs révisable à tout moment, en cas de modification des dispositions légales en matière sociale et fiscale et/ou des dispositions résultant de la Convention Collective Nationale des Entreprises de prévention et de sécurité. Il est rappelé que l'engagement de PAG SURVEILLANCE ne peut porter que sur une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La validation définitive de ce devis ne se fera qu'après réception de votre bon pour accord et de la disponibilité de notre personnel.

Majoration 100% les jours fériés

Majoration de 100 % lors d'une commande H -24 heures, de 50 % entre 24 heures <h -72 heures et de de 25 % H - 168 heures.

Pénalité d'annulation de commande le jour J 100 %, 24h avant jour J = 50 %, 3 jours avant jour J 25 %.